

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8772 - Urbanisme – PLU – Modification simplifiée n°1 – Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au conseil municipal que le PLU approuvé le 17 février 2014 a fait l'objet de trois modifications en 2016 et 2017.

Madame Anne GÉRIN précise que la municipalité souhaite faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales au niveau de la frange économique du secteur du « Champ de la cour » afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement économique sur ce secteur.

Les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

DE181122AD8772 1/3

A ce titre, les modifications du PLU souhaitées par la municipalité feront donc l'objet d'une modification simplifiée (n°1) qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal du 14 février 2019.

D'ici là, le dossier de modification simplifiée n°1 sera notifiée aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public selon les modalités définies ci-après :

- La mise à disposition du public se déroulera à l'Hôtel de ville de Voreppe du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise disposition du public sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville ainsi que d'une information dans le bulletin d'information municipal « Voreppeémoi » et sur les Journaux d'Information Electronique (JEI) répartis sur le territoire communal.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier à l'hôtel de ville de Voreppe, aux jours (fermeture exceptionnelle les 24 et 31 décembre) et heures habituels d'ouverture au public :
  - Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
  - Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 19h
  - Jeudi : 8h30 - 12h
- L'ensemble des pièces du dossier de mise à disposition du public sera également consultable sur le site internet de la commune de Voreppe à l'adresse suivante : <http://www.voreppe.fr/>
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition du public auprès de la commune.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'observations à feuillets non mobiles ou bien les adresser au Maire par écrit à l'adresse postale suivante : « Monsieur le Maire, Commune de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex ».
- Les observations pourront également être adressées au Maire par courriel envoyé à l'adresse suivante : [consultation.publique@ville-voreppe.fr](mailto:consultation.publique@ville-voreppe.fr). Dans ce cas, les éventuelles pièces jointes (pas de lien de téléchargement) seront impérativement en PDF, format A4 ou A3, non compressées et limitées à 10 Méga octets. Pour toutes pièces jointes ne rentrant pas dans ce format, le public est invité à transmettre ses observations accompagnées des pièces jointes sous format papier à l'adresse postale précitée.
- Le Maire, Luc REMOND, et/ou l'adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, Anne GERIN tiendront 2 permanences en mairie de Voreppe :
  - Mardi 18 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures
  - Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- Un bilan de la mise disposition sera établi et intégré au dossier soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Au terme de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Vu l'avis Favorable du comité de pilotage PLU du 12/11/2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et des modalités de mise à disposition du dossier au public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au public telles que précisées dans la présente délibération.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*